

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES  
ET DROITS INDIRECTS

MONTREUIL, LE 14 JUIN 2018

SOUS-DIRECTION DES DROITS INDIRECTS  
BUREAU F3 – CONTRIBUTIONS INDIRECTES  
11, rue des Deux Communes  
93558 MONTREUIL Cedex  
Site Internet : [www.douane.gouv.fr](http://www.douane.gouv.fr)

Affaire suivie par : Camille MOREL/ Equipe CIEL  
Téléphone : 01 57 53 48 40  
Mél : [dg-f3@douane.finances.gouv.fr](mailto:dg-f3@douane.finances.gouv.fr)

Réf: 000790

- Objet : Abrogation des taux régionaux négociés pour les pertes et manquants d'alcool et de boissons alcooliques – Déclaration annuelle d'inventaire (DAI) dans l'application Contributions Indirectes en Ligne (CIEL)
- Réf : – arrêté du 9 août 2017 ;  
– articles 50-0 J et suivants de l'annexe IV au code général des impôts.

L'arrêté relatif aux taux annuels en matière de pertes et déchets d'alcools et de boissons alcooliques, ainsi que le décret abrogeant les dispositions figurant à l'annexe III au code général des impôts (CGI), ont été publiés au Journal officiel de la République française du 13 août 2017.

L'arrêté prévoit trois types de taux en fonction des besoins des opérateurs, il s'agit de ceux précédemment prévus dans l'annexe III au CGI, du taux annuel de pertes global pour les opérateurs viticoles et du taux personnalisé.

Les taux annuels globaux ont été introduits afin de se substituer aux taux régionaux négociés qui ne reposaient sur aucune base légale ou réglementaire. **Ces taux régionaux sont donc supprimés et ne doivent plus s'appliquer.**

La déclaration annuelle d'inventaire (DAI) en ligne est proposée dans CIEL depuis août 2017. **Seuls les opérateurs du secteur viticole (récoltants vinificateurs, négociants vinificateurs et caves coopératives), ayant déjà déposé une déclaration récapitulative mensuelle (DRM) dans CIEL au cours de leur campagne, pourront déclarer leur DAI en ligne à compter du mois d'août 2018.**

La DAI dématérialisée ne sera pas obligatoire pour cette campagne, et pourra toujours être déposée au format papier auprès du service des douanes.

Le dépôt de la DAI en ligne permet cependant de faciliter l'établissement de cette déclaration. CIEL automatise en effet le calcul des pertes et manquants pour les opérateurs (notamment s'ils optent pour le taux annuel global de pertes), et simplifie la saisie en pré-remplissant en partie la déclaration.

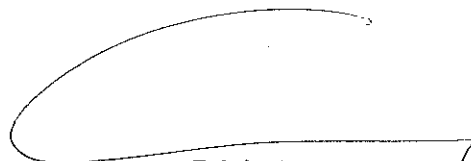
La DAI peut être effectuée en ligne au moment du dépôt de la dernière DRM de la campagne ou de la première DRM de la campagne suivante. Il ne s'agit donc plus d'une formalité supplémentaire.

Je vous invite donc à inciter vos adhérents déposant déjà leurs déclarations dans CIEL à déposer en ligne leur déclaration annuelle d'inventaire dès cette année.

Enfin, la DAI déposée par les opérateurs viticoles est également ouverte aux produits non vitivinicoles (spiritueux par exemple).

Mes services restent à votre disposition pour toute demande d'information complémentaire.

L'administrateur des douanes,  
chef du bureau F3,



Régis CORNU